

Le Bilan Créateur d'Activité doit permettre au candidat à la création de bénéficier d'une expertise et de conseils qui lui permettront, de prendre une décision sur la création de sa propre entreprise, son différé ou son abandon. Concrètement le dispositif permet au créateur de bénéficier d'un **diagnostic et de préconisations** liées à son projet.

LES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de ce dispositif doivent respecter les trois conditions suivantes :

1. Salariés en CDI :

Justifier d'une ancienneté minimum de 24 mois en qualité de salarié dans le secteur privé dont 12 mois dans l'entreprise actuelle,

2. Salariés en CDD ou demandeurs d'emploi titulaires récents de CDD :

Justifier d'une ancienneté minimum de 24 mois en qualité de salarié dans le secteur privé au cours des 5 dernières années dont 4 mois au cours des 12 derniers mois.

NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT

La prescription de cette mesure est faite par le conseiller FONGECIF Midi-Pyrénées qui adresse le porteur de projet à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Durée : Cette prestation dure 10 heures et s'effectue en dehors du temps habituel de travail. En général et compte tenu de l'alternance entre entretiens en face à face et démarches personnelles, le bilan se déroule sur 4 à 6 semaines.

Contenu : Cet accompagnement consiste en un diagnostic points forts, points faibles et évalue le business plan, l'étude de marché, les fournisseurs, le lieu d'implantation, etc.

Bilan : Au terme du Bilan, un document de synthèse est remis au bénéficiaire. Il comporte d'une part les informations issues du diagnostic et d'autre part des préconisations.

FAIRE LA DEMANDE

Un dossier complet de prise en charge doit être constitué et déposé auprès du Fongecif. Après acceptation, une convention tripartite est alors signée et la prestation peut débuter.



FONGECIF Midi-Pyrénées
Permanence téléphonique :
du lundi au vendredi au 05 62 26 87 8
Adresse Internet : www.fongecifmp.org